



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Annule et remplace le précédent

ARRÊTÉ

N° 46.2024

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant que le camion de déménagement des transports PAJKIC Michel stationnera au niveau du 8 bis, rue Auguste ODEMER, afin de procéder au déménagement de M. et Mme RIGON

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le camion, stationnera du Mercredi 14 Août 2024 au Vendredi 16 Août 2024 toute la journée de 08h00 à 19h00 devant le 8 bis, rue Auguste ODEMER.

Article 2 : Le camion stationnera devant le 8 bis, rue Auguste ODEMER, avec empiétement sur la voirie, la circulation routière sera maintenue.

Article 3 : Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau du 8 bis, rue Auguste ODEMER

Article 4 : La signalisation devra être visible dans les 2 sens de la circulation.
La remise en état initial du domaine public, si nécessaire, seront mises en place par M. et Mme RIGON

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et Saint Leu D'Esserent, Monsieur l'Adjudant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, M. et Mme RIGON, M. Dupas, M. Marmin, affichage et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le mercredi 14 août 2024.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
-Informe qu'en application du décret 65-29
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de
pouvoir, devant le tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente
notification et ou affichage.
Affiché le : 13 Août 2024

Sylviane ARHUR
Adjoint au Maire





Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise , à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale